

64

Commission permanente
Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47661

21 - Enseignement 2nd degré

Rénovation énergétique du collège Duguay Trouin à Saint-Malo - Avenant n° 2 à la convention de mandat

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 31 mai 2021, 30 mai 2022 et 21 novembre 2022 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié par délibération en date du 31 mai 2021 à la Société publique locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la rénovation thermique du collège Duguay Trouin à Saint-Malo.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 3 625 000 € HT soit 4 350 000 € TTC. La rémunération de la SPL s'élève à 182 700 € HT soit 219 240 € TTC.

La présente note porte sur l'avenant n°2 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Cet avenant concerne :

I. Une modification de programme

Le programme initial fixait les interventions au périmètre suivant :

- La mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique conséquents dans le cadre d'une démarche de performance énergétique et environnementale.
- L'amélioration de l'image et la perception du collège dans son environnement par le traitement des façades ;
- L'amélioration du confort des élèves par la reconstruction de sanitaires ; l'extension-réhabilitation du préau et la construction d'une cartablerie.

Il est proposé de faire évoluer ce programme par additif.

Issu de la volonté de l'exécutif départemental cet additif n°1 complète les recommandations du programme initial, en lien avec les enjeux environnementaux (utilisation de matériaux biosourcés, réemploi, biodiversité, charte de l'arbre et récupération d'eaux pluviales) et les enjeux sociaux en corrélation avec les réflexions menées sur l'égalité filles-garçons, les aménagements des cours et l'amélioration des sanitaires.

Le périmètre de l'opération est revu et intègre le traitement des espaces extérieurs qui regroupe le réaménagement de la cour, la déconstruction et le repositionnement d'un nouvel abri vélo et la récupération des eaux pluviales pour les sanitaires.

Le coût des travaux complémentaires générés par l'additif est estimé 348 000 € HT soit 417 600 € TTC à valeur avril 2021 (date de valeur du programme initial).

Le planning général de l'opération reste inchangé.

II. Une modification de l'enveloppe budgétaire allouée à la SPL

Cette nouvelle enveloppe inclut les investissements générés par l'additif et l'actualisation de certains postes de dépenses.

L'enveloppe budgétaire est augmentée de 469 820 € HT soit 563 784 € TTC.

Poste Travaux : + 348 000 € HT

Poste Etudes diverses : inchangé

Poste Maîtrise d'œuvre : + 110 099 € HT, ce montant comprend l'actualisation du contrat de Moe au regard du marché signé et l'estimation des honoraires complémentaires en lien avec l'additif.

Poste Aléas : inchangé

Poste Révisions : + 11 721 € HT

Enveloppe confiée SPL	Initiale	Suite additif 1 au programme
Travaux	3 050 000,00 €	3 398 000,00 €
Etudes diverses	65 000,00 €	65 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	250 000,00 €	360 099,00 €
Aléas	170 000,00 €	170 000,00 €
Révisions	90 000,00 €	101 721,00 €
Total HT	3 625 000,00 €	4 094 820,00 €
Total TTC	4 350 000,00 €	4 913 784,00 €

Ainsi, l'enveloppe allouée à la SPL évolue et est portée à **4 094 820 € HT soit 4 913 784 € TTC**.

Les crédits correspondants à l'augmentation de l'enveloppe confiée à la SPL sont prévus au Budget primitif du Budget principal, exercice 2023, sur l'AP 2021-BATII145, imputation 23-221-238.4-P33, affectation 2021-26064 I.1

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention fixant les conditions de la maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Département et la Société publique locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 joint en annexe ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la SPL.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231119

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation